REGLEMENT COMPLET DU JEU « KITSCH ou KOOL »

ARTICLE 1: OBJET

Les sociétés Voyages-sncf.com¹ et L'Agence Voyages-sncf.com² (ci-après ensemble « l'Organisateur ») organisent sur le mini-site Internet https://jeu.voyages-sncf.com/kitschoukool (ci-après le « Site »), du 10 novembre au 30 novembre à minuit inclus, un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « KITSCH ou KOOL » (ci-après le « Jeu »). Ces dates pourront être décalées à des dates antérieures ou ultérieures si l'organisation du Jeu l'impose.

Il est entendu que Facebook ne peut, en aucun cas, être considéré comme sponsor et/ou organisateur de ce Jeu et ne pourra être tenu pour responsable de toute réclamation relative à l'organisation, la participation et le déroulement du Jeu.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne physique, domiciliée en France métropolitaine, cliquant sur un lien spécial présent sur une des lettres d'informations de l'Organisateur (ci-après « Lettre d'information »), ainsi qu'aux internautes se rendant directement sur le Site pendant la durée du Jeu.

Le Participant devra être majeur à la date de sa participation ou, s'il est mineur, être âgé d'au moins douze (12) ans et avoir obtenu l'autorisation expresse et préalable, conformément au modèle joint en annexe au présent règlement, de son représentant légal, au plus tard à la date de début du présent Jeu.

Les salariés et représentants de l'Organisateur, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du Jeu, à une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse électronique). Il est donc interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la

¹ Société par actions simplifiée au capital de 10.672.000 euros, dont le siège social est situé 2, place de la Défense, CNIT 1, BP 440 − 92053 Paris la Défense Cedex, téléphone : 0 899 500 500 (tarif spécial plafonné à 1,35 € TTC/min, variable selon opérateurs).

² Société par actions simplifiées au capital de 3.000.000 euros, dont le siège social est situé 2, place de la Défense, CNIT 1, BP 440 − 92053 Paris la Défense Cedex, téléphone : 0 899 500 500 (tarif spécial plafonné à 1,35 €TTC/min, variable selon opérateurs).

disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu.

Date et heure limite de participation : le 30 novembre à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), ci-après la « Date limite de participation ».

ARTICLE 3: ORGANISATION DU JEU

Pour participer, le Participant doit, avant la Date limite de participation, cliquer sur le lien du Jeu, présent dans la Lettre d'information qui lui a été adressée personnellement par l'Organisateur le 10 novembre 2017. Le Participant sera ainsi dirigé vers le Site. Le Participant peut également se rendre directement sur le Site avant la date limite de participation au Jeu.

Une fois sur le Site, le Participant doit suivre les instructions et voter successivement parmi une sélection d'images pour le cadeau qu'il considèrera le plus ringard : le « Cadeau le plus Kitsch » puis pour le cadeau qu'il considèrera le plus sympathique : le « Cadeau le plus Kool ». Le Participant doit ensuite accepter le contenu du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet. Pour valider sa participation, le Participant doit ensuite compléter le formulaire d'inscription sur le Site et renseigner tous les champs obligatoires (notamment nom, prénom, adresse électronique), puis cliquer sur « Confirmer ».

Le Jeu se déroulera en deux (2) parties :

Les Instants Gagnants (ci-après l' « Instant Gagnant » ou les « Instants Gagnants ») : Le participant devra voter pour le « Cadeau le plus Kitsch » puis pour le « Cadeau le plus Kool ». Une sélection d'Instants Gagnants, sous la forme « heure/minute/seconde », déposée chez l'huissier dépositaire du présent règlement, permet de désigner les Gagnants. En cas de Participants multiples au même Instant Gagnant, le premier Participant ayant voté sera désigné Gagnant.

Il y a 5 Instants Gagnants par jour, ainsi il y aura en tout 105 (cent cinq) Gagnants.

Le Tirage au Sort (ci-après le « Tirage au Sort ») : Chaque Participant ayant procédé aux votes du « Cadeau le plus Kitsch » puis du « Cadeau le plus Kool » se verra inscrit au Tirage au Sort. Le Tirage au Sort sera effectué le 1^{er} décembre 2017 par l'huissier dépositaire du présent règlement.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre l'Organisateur et les Participants (Gagnants ou non).

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Participant lors de son inscription au Jeu.

Le Participant pourra multiplier par 2 ses chances au Tirage au Sort durant le Jeu en parrainant une ou plusieurs personnes.

En transmettant l'adresse électronique de ses ami(e)s, le Participant reconnaît avoir obtenu le consentement préalable du titulaire de chaque adresse électronique qu'il indiquera pour leur traitement par l'Organisateur aux fins d'envoi d'un courrier électronique, au nom et pour le compte du Participant, invitant ses ami(e)s, une fois et une seule, à participer au Jeu. De fait, le Participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité quant aux adresses électroniques des ami(e)s qu'il fournit à l'Organisateur.

Il est entendu que les adresses électroniques indiquées par le Participant parrain sont uniquement utilisées afin de proposer la participation au Jeu et ne sont en aucun cas conservées par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au Jeu.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de vérifier quand il le souhaite la validité des adresses électroniques des personnes parrainées. Dans le cas où une ou plusieurs de ces adresses seraient fausses ou indiquées sans l'accord de son destinataire, le Participant serait disqualifié et tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu serait immédiatement annulé.

Les 105 Gagnants des Instants Gagnants se verront attribuer un lot tel que décrit à l'article 4.2 du présent règlement (ci-après le « Lot Instant Gagnant »).

Le Gagnant du Tirage au Sort se verra attribuer un lot tel que décrit à l'article 4.1 du présent règlement (ci-après le « Lot du Tirage au sort »).

Dans les 7 jours suivant la désignation des Gagnants, chaque Gagnant sera avisé qu'il a gagné un Lot par courrier électronique envoyés à l'adresse électronique qu'il aura indiquée sur le formulaire d'inscription au Jeu.

Si le Gagnant n'est pas majeur, il devra retourner par courrier l'autorisation jointe en annexe au présent règlement de Jeu, dûment signée par la personne responsable de lui (parent, tuteur,..) qui lui permettra de profiter de leur dotation.

Si les coordonnées fournies ne permettent pas à l'Organisateur d'informer le Gagnant de son Lot, le Gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son Lot.

Chaque Gagnant disposera d'un délai d'un (1) mois suivant la réception du courrier électronique lui annonçant le résultat du tirage au sort et l'attribution de son Lot, pour informer l'Organisateur des dates auxquelles il souhaite profiter de son Lot. Passé ce délai, le Gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son lot.

ARTICLE 4: DOTATIONS

4.1 Lot du Tirage au sort

Pour le Gagnant du Tirage au sort, il est attribué le Lot suivant :

- Un bon cadeau d'une valeur faciale de 600€ valable sur toutes les activités du catalogue Rendezvouscheznous.com.

La valeur totale et maximale du Lot est : 600€ TTC

Ce bon est valable sur l'intégralité du catalogue Rendezvouscheznous.com jusqu'au 30 juin 2018 sous réserve de disponibilité. Dans le cas où l'activité choisie par le Gagnant s'avérerait non disponible, il pourra choisir d'autres dates parmi celles qui resteraient disponibles. Si aucune des dates proposées ne lui conviendrait, il perdrait le bénéfice de son Lot, sans que cela ne donne lieu à un quelconque remboursement ou report de dates. Dans le cas où le prix de l'activité est inférieur à 600€, le gagnant conservera le solde restant pour réserver d'autres activités, jusqu'au 30 juin 2018. Dans le cas où le prix de l'activité est supérieur à 600€, le gagnant pourra compléter la différence.

4.2 Lot Instant Gagnant

Pour les 105 (cent cinq) Gagnants de l'Instant Gagnant, il est attribué le Lot suivant :

- Une réduction de 5€ à l'achat d'une carte cadeau Rendezvouscheznous.com d'un montant minimum de 30€.

Cette réduction est valable uniquement dès l'achat d'une carte cadeau Rendezvouscheznous.com d'un montant minimum de 30€ (trente euros) d'achat jusqu'au 31/12/2018. Dans le cas où la somme investie pour la carte cadeau est inférieure à 30€ (trente euros), la réduction ne serait pas appliquée.

4.3 Pour chacun des Lots

Le Lot sera soumis aux Conditions générales de vente et d'utilisation du site : https://www.rendezvouscheznous.com .

La valeur de chaque Lot est une valeur maximale.

Chaque Lot est nominatif, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Pour bénéficier de son Lot, le Gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité. Il devra également accepter les conditions particulières et générales de vente et d'utilisation du ou des partenaires de l'Organisateur, qui lui seront fournies dans le courrier électronique lui indiquant les modalités de réservation ou d'obtention de son Lot.

Concernant le Lot du Gagnant du Tirage au sort, après réservation, l'activité ne pourra faire l'objet d'aucune modification. En cas d'annulation, le Gagnant ne pourra plus prétendre à son lot.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, l'Organisateur n'est pas tenu d'attribuer un quelconque lot aux Gagnants si ceux-ci n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de leur inscription, s'ils ont manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne se sont pas conformés au présent règlement.

ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 6: INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des Participants ne sont en aucune manière collectées par Facebook mais seulement par l'Organisateur.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par l'Organisateur, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le traitement de ces informations permet à l'Organisateur de gérer la participation des Participants au Jeu, et notamment de les informer le cas échéant de leur Lot.

Sauf autorisation préalable, les informations recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas utilisées, par l'Organisateur et/ou ses partenaires, à des fins de prospection commerciale.

Sauf autorisation préalable des tiers concernés, les adresses électroniques de tiers recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées par l'Organisateur et ne seront utilisées que pour l'envoi de l'invitation au Jeu, et non à des fins de prospection commerciale.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de l'Organisateur aux fins de l'exécution du Jeu et de l'obtention des Lots.

Tous les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer, conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Voyages-sncf.com ou L'Agence Voyages-sncf.com Jeu « KITSCH OU KOOL » Données personnelles 2, place de la Défense CNIT 1, BP 440 92053 Paris la Défense Cedex

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

7.1 Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des Lots effectivement et valablement gagnés par les Gagnants.

Chaque Lot attribués aux Gagnants est géré par le ou les partenaires de l'Organisateur. L'Organisateur ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations ou à la validité du Lot à la charge de ces partenaires, ou pour tout fait qui serait imputable soit au fait du Gagnant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation.

L'Organisateur ne garantit pas que le site et le jeu soient exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, ni en cas de perte ou d'altération des données du participant, suite à la participation au jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être

engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour mettre en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site.

L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

L'Organisateur mettra tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des Gagnants et l'attribution des Lots soit conforme au règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu.

Il est entendu que Facebook ne peut, en aucun cas, être considéré comme sponsor et/ou organisateur de ce Jeu et ne pourra être tenu pour responsable de toute réclamation relative à l'organisation, la participation et le déroulement du Jeu.

7.2 Responsabilité du Participant

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de Lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

A ce titre, toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisatrice sur l'Application ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

ARTICLE 8: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet.

Les frais de participation au Jeu sont pris en charge par l'organisateur, sur simple demande adressée par courrier à l'attention de :

Voyages-sncf.com ou L'Agence Voyages-sncf.com Jeu « KITSCH OU KOOL » Données personnelles 2, place de la Défense CNIT 1, BP 440 92053 Paris la Défense Cedex

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom(s) et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), d'une copie d'une pièce d'identité et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard un mois après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement porte sur les frais liés à la connexion à Internet et se fera sur une base forfaitaire de 0,22 €, correspondant à 3 minutes de communication au tarif local en heure pleine (durée moyenne de connexion au Site pour participer au Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement des frais de connexion sera également remboursé (sur la base de 0,41 €, correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,07 € le feuillet et dans la limite de 2 copies, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le nombre de participation au Jeu étant limité à une par personne et par foyer, l'Organisateur ne saurait donner suite à plus d'une demande de remboursement de frais présentée par un Participant pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart, des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9: DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur et ses partenaires est/sont titulaire(s) de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Site et au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. L'accès au Site et la participation au Jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de l'organisateur et/ou de ses partenaires.

ARTICLE 10: DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

La participation de chacun des Participants au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisateur.

Le présent règlement est déposé auprès de :

Maître Emmanuel MERARD Huissier de Justice 10, rue du Port 16100 Cognac.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées. :

Tout avenant sera enregistré auprès d'un huissier avant sa publication, puis sera publié par annonce en ligne sur le Site.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le Site Internet accessible via l'url https://bit.ly/règlement-kitschoukool où il peut être consulté et imprimé.

Il est adressé à titre gratuit à tout Participant en faisant la demande (dans la limite d'une demande par Participant) à l'adresse suivante, avant la date de clôture du Concours (le cachet de La Poste faisant foi) :

Voyages-sncf.com ou L'Agence Voyages-sncf.com KITSCH OU KOOL 2, place de la Défense CNIT 1 – BP 440 92053 Paris La Défense Cedex

Les frais postaux nécessaires à la demande d'envoi du présent règlement seront remboursés, sur simple demande écrite, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande.

ARTICLE 11: LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

ANNEXE 1

AUTORISATION DU REPRESENTANT LEGAL DU PARTICIPANT MINEUR

Je	soussigné(e)	né(e)	le		demeurar	nt à			,
rep	résentant légal de			(indiq	quer les no	om et	t prénom	du	mineur
participant au Jeu), né(e) le (Ci-après « l'Enfant »),									

- Certifie que l'Enfant est âgé d'au moins douze (12) ans.
- Reconnais avoir été informé(e) que la société Voyages-sncf.com, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 431 810 621, dont le siège social est sis 2, place de la Défense, CNIT 1, BP 440, Paris la Défense Cedex (92053), représentée par Monsieur Franck Gervais, en qualité de directeur général, et la société L'Agence Voyages-sncf.com, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 439 202 078, dont le siège social est sis 2, place de la Défense, CNIT 1, BP 440, Paris la Défense Cedex (92053), représentée par Monsieur Franck Gervais, en qualité de président, (ci-après ensemble « l'Organisateur »), organisent sur le mini-site Internet accessible à l'adresse url suivante : https://jeu.voyages-sncf.com/kitschoukool (ci-après le « Site »), du [date] au [date]à minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé «KITSCH OU KOOL (ci-après le « Jeu »).
- Autorise expressément l'Enfant à participer au Jeu, lequel consiste à répondre à des questions relatives aux services mobiles de l'Organisateur, et à recevoir, le cas échéant, le lot prévu en dotation du Jeu tel que défini dans le règlement y afférent. A cet égard, je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions régissant le Jeu (à savoir le Règlement du Jeu, les Conditions Générales d'utilisation du Site, ainsi que la présente autorisation) et en accepter expressément les termes, étant entendu que toute participation au Jeu vaut acceptation sans réserve des Conditions.
- Reconnais avoir été informé(e) que les données personnelles collectées par L'Organisateur dans le cadre du Jeu, feront l'objet d'un traitement automatisé. Elles seront exclusivement destinées à L'Organisateur en vue de la prise en compte de la participation de l'Enfant au Jeu.

A cet égard, vous disposez d'un droit d'information, d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer, conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Voyages-sncf.com ou L'Agence Voyages-sncf.com Jeu « KITSCH OU KOOL » Données personnelles 2, place de la Défense CNIT 1 – BP 440 92053 Paris la Défense Cedex.

Sous réserve d'avoir obtenu votre consentement exprès et préalable lors de la collecte des données, L'Organisateur pourra adresser à l'Enfant des prospections directes par courrier électronique.

L'Organisateur s'engage à préserver la confidentialité des données personnelles concernant l'Enfant, transmises pour les besoins du Jeu.

Fait à Paris, en deux (2) exemplaires originaux Le 10/11/2017. Signature :